



*Section Cycliste Autonome
de l'Association Club de l'Avenir
VTT - Route
Association LOI 1901*

*Déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône n°0133005242 du 7-07-1965
Récépissé de modifications de l'Association n°W133017591 du 15-01-2014*

SIRET n° 539 995 324 00016

Agrément Jeunesse et sports : N° 1411 S / 97 du 10.02.1997

*Affiliation : Fédération Française de Cyclisme,
Comité Régional Sud (FFC- 53 13 146)*

Règlement

« Randonnée La Provençale »

Dimanche 15 mai 2022

1 - Définition de l'épreuve :

L'Avenir Cycliste Bédoulen organise, sous l'égide du Comité Régional SUD de la Fédération Française de Cyclisme, une épreuve **non chronométrée** dénommée « Randonnée La Provençale ». Cette épreuve prend la forme d'une randonnée Vélo Tout Terrain.

2 - Parcours :

Cette randonnée emprunte des parcours techniques et physiques.

3 - Participation :

Parcours « famille » 10km ouvert à partir de 8 ans.

Parcours « découverte » 20km ouvert à partir de 10 ans.

Parcours « confirmé » 30km ouvert à partir de 16 ans.

Parcours « expert » 40km réservé aux personnes majeures.

Les participants de moins de 16 ans devront impérativement, être accompagnés par une personne majeure.

Les parcours pourront être modifiés par les organisateurs pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

Les participants s'engagent à NE PAS EMPRUNTER les parcours de la Randonnée VTT La Provençale, organisée par l'ACB, le reste de l'année. Les autorisations de passage ne sont accordées que pour la journée du 15 mai 2022.

4 - Sécurité :

Le port du casque rigide avec sangle jugulaire fermée est obligatoire.

Les participants sont responsables de l'état de leur équipement.

Les équipements utilisés, par les participants, devront respecter les normes de sécurité en vigueur.

Tous les participants devront :

- Respecter la faune et la flore.
- Respecter et laisser la priorité aux autres utilisateurs des parcours (cavaliers, randonneurs, promeneurs ...)
- Respecter le code de la route.
- Respecter les tracés et ne pas sortir des parcours balisés.
- Ne rien laisser derrière eux (papier, chambre à air, berlingot ...)
- Signaler aux membres de l'organisation postés sur les parcours les accidents, survenus à eux-mêmes ou à d'autres.

Tout concurrent abandonnant l'épreuve est tenu d'avertir les organisateurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants.

5 - Pièces à fournir :

Les mineurs devront joindre au bulletin d'inscription, une autorisation parentale.

Chaque participant devra attester être en possession d'un certificat médical, postérieur au 15 mai 2021, de non-contre-indication à la pratique de Vélo Tout-Terrain ou d'une licence sportive en cours de validité avec option certificat médical.

Chaque participant devra certifier être en possession d'une assurance personnelle couvrant :

Les dommages matériels à une tierce personne.

Les dommages corporels à une tierce personne.

Ses dommages matériels.

Ses dommages corporels.



**Section Cycliste Autonome
de l'Association Club de l'Avenir
VTT - Route
Association LOI 1901**

*Déclarée en Préfecture des Bouches du Rhône n°0133005242 du 7-07-1965
Récépissé de modifications de l'Association n°W133017591 du 15-01-2014*

SIRET n° 539 995 324 00016

Agrément Jeunesse et sports : N° 1411 S / 97 du 10.02.1997

**Affiliation : Fédération Française de Cyclisme,
Comité Régional Sud (FFC- 53 13 146)**

6 - Prestations :

Ravitaillements & collation à l'arrivée.

7 - Engagements et tarifs :

Se reporter au bulletin d'inscription.

8 - Départ et arrivée :

Complexe Sportif de Roquefort la Bédoule.

Départ libre

7h30 - 9h00 pour les 40 et 30 km.

8h00 - 10h00 pour les 20 et 10 km.

9 - Remboursement :

L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera possible.

Les frais d'engagement ne seront remboursés qu'en cas d'annulation de l'épreuve.

10 – Droit à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître. Images réalisées dans le cadre de cette manifestation.

11 – Récompenses et Tombola :

Les récompenses seront remises à 12h30.

Le tirage de la tombola sera effectué durant l'épreuve, un ticket, rendu unique par un repère de couleur et d'un numéro, sera remis à chacun lors de son inscription. Seules les inscriptions payantes, donnent droit à la tombola. Pour retirer son lot, il faudra donner le ticket gagnant.

12 – Responsabilités :

Cette épreuve est couverte par une assurance spécifique.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, vol de matériel ou d'équipements individuels.

13 - Modifications :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

14 - Validité du règlement :

Le présent règlement est considéré comme accepté, par chaque participant, dès son inscription.

15 – Limites horaires :

Une barrière horaire sera mise en place, réduisant les parcours.

Vu, l'organisateur